DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0277/22

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- La délibération n° 63/17 du 29 juin 2017 portant sur l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS de Canteleu pour la période 2017/2019,
- La délibération n°96/18 du 27 septembre 2018 portant sur l'autorisation de signature et l'attribution des marchés d'assurance de la Ville et du CCAS,
- Les délibérations n°DE-109/22 du 28 novembre 2022 et n°DEL-027/22 du 18 novembre 2022 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n°1 pour la Ville et le CCAS de Canteleu

CONSIDERANT QUE :
- Madame le Maire, également Présidente du CCAS, a signé les avenants n°1,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les avenants n°1 sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 19 décembre 2022

Le Maire

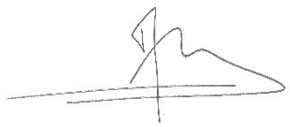

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 19/12/2022

Affichage le : 19/12/2022

Notification le : 19/12/2022

Préfecture le : 19/12/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221219-lmc1H11495H1-AR